

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1982)
Heft: 625

Artikel: Libertad : une légalité sur mesure
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1012905>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 12.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

d'hôtel modeste (pas le Sheraton), avec douche, coûte 66 francs, sans le petit déjeuner (Fr. 6.—). J'ai payé 14 francs un repas tout simple dans un restaurant sans prestige, sans vin; en wagon-restaurant, un dîner à peine plus copieux me reviendra à 40 francs. Les loyers sont à peu près au même chiffre qu'en Suisse. Le kilo de sucre coûte Fr. 1.20; le kilo de pommes de terre Fr. 0.50; le kilo de fromage Fr. 11.—; une douzaine d'œufs Fr. 2.— et le lait en poudre Fr. 5.50. L'écolage mensuel dans une école secondaire, en externat, revient à Fr. 200.— par mois (au vu des revenus, cela y réduit beaucoup l'accès). Le ticket de métro se paie Fr. 0.50.

Cela posé, les salaires sont sans commune mesure avec ceux que nous connaissons. Le gain mensuel d'un ouvrier: autour de Fr. 200.—. Vers le nord du pays, un propriétaire de mine me fournira des ordres de grandeur: un mineur gagnerait 300 à 475 francs par mois (à Santiago, on me dira que mon informateur a forcé ces chiffres); un instituteur 760 à 950 francs; un conducteur d'autobus, en ville 475 à 715 francs et pour des trajets interurbains 715 à 950 francs. Mais un carabinier gagne 950 à 1450 francs et un officier de carabiniers 1430 à 2850 francs; ils ont d'ailleurs d'autres avantages (logement, voiture, etc.). Ces gains ne sont sans doute que des approximations; encore sont-ils fournis par un partisan du régime.

MISÈRE ET OPULENCE

Dans ces conditions, on comprend la source des préoccupations alimentaires prioritaires des Chiliens, qui sont le problème lancinant de leur existence. Et cela reste le souci des opposants, qui doivent aussi et d'abord vivre et nourrir leur famille avant de déployer leur activité politique clandestine, entravés encore par la surveillance omniprésente.

SUITE AU VERSO

LIBERTAD

Une légalité sur mesure

Sur les pièces de monnaie frappées par le gouvernement, on lit «Libertad, 11-IX-1973». La date du coup d'Etat sanglant, avec l'image d'un ange brisant les chaînes qui liaient ses poings. Malgré une propagande partout présente en faveur du pouvoir («Dans l'ordre et la paix, le Chili avance», lit-on dans la rue) ou contre le communisme (on voit beaucoup, aux devantures, un opuscule à couverture sinistre, silhouettant de noir une tête encagoulée: «Terrorisme communiste»), la liberté du peuple chilien est actuellement beaucoup plus un slogan qu'une réalité. Car l'anticommunisme prôné fait de tout démocrate un communiste. Si, au Chili, la liberté a un sens, c'est donc comme une conquête qui reste à faire.

Depuis le coup d'Etat, le Chili «libéré» vit sous un état d'exception périodiquement renouvelé, assurant tous les pouvoirs aux militaires, et particulièrement au général Pinochet. Entrée en vigueur le 11 mars 1981, la nouvelle constitution n'a rien changé à cela, sinon que M. Pinochet est devenu président de la République, ce qu'il prétendait être déjà, et qu'il s'est vu confirmer des pouvoirs exceptionnels pour restreindre les libertés. C'est l'article 24 des dispositions transitoires de cette constitution qui prime pour cela, avec cette clause: «Les mesures adoptées en vertu de la présente disposition ne seront susceptibles d'aucun recours.» Au Vicariat de la Solidarité, on m'a montré que, même cette légalité sur mesure, le régime et sa Centrale Nationale d'Informations (ex-DINA) ne la respectent pas. Que Pinochet se soit, pour l'occasion, installé au Palais de la Moneda, remis à neuf après les bombardements dans lesquels le président Allende a perdu la vie, ne modifie que des apparences. «L'assassin revient toujours sur les lieux de

son crime», avaient alors tracé des mains hardies sur certains murs de Santiago.

La nouvelle constitution, qui institutionnalise le régime, est à bien des égards un monstre juridique, même dans celles de ses dispositions qui ne s'appliquent pleinement que dans sept ou huit ans: «Tout acte d'une personne ou d'un groupe de personnes visant à propager des doctrines qui portent atteinte à la famille ou qui préconisent la violence ou une conception de la société, de l'Etat ou de l'ordre juridique de caractère totalitaire ou fondé sur la lutte des classes, est illicite et contraire à l'ordre institutionnel de la République.» Je n'ai pas demandé si les gouvernants actuels ne devraient pas être poursuivis pour préconiser une conception de l'ordre juridique de caractère totalitaire et en mettant sur pied un type d'Etat nouveau...

Il est par ailleurs frappant de voir combien les valeurs culturelles de la terre chilienne sont absentes du pays. L'authentique musique chilienne, héritée de l'ère précolombienne et nourrie de l'apport hispanique, qui avait explosé avec l'Unité populaire au point de se répandre aussi en Europe, est quasiment absente de la radio et de la télévision du pays. C'est la culture nord-américaine qu'on impose. Il est vrai que les artistes chiliens de premier plan sont morts ou en exil.

La dénationalisation de l'industrie, qui tombe en mains étrangères, s'accompagne d'une reprivatisation d'entreprises d'Etat. Tel est le sort notamment de la santé publique, qui s'ouvre largement au commerce privé: on m'a parlé de victimes d'accidents ou d'autres urgences médicales décédées sur le seuil d'hôpitaux où elles n'auraient pu entrer que si l'on avait déposé préalablement une garantie. Un employé m'a expliqué qu'il s'est quasiment ruiné pour soigner le bras de sa fillette, atteinte d'une mauvaise fracture ouverte lors d'un jeu scolaire. On reste donc dans les problèmes économiques...